

16 mars 2020

CORONAVIRUS : QU'EN EST-IL DE VOTRE VOYAGE NATURE OU PHOTOGRAPHIQUE ?

Auteur: Noé Terorde

(Mise à jour : 25/07 à 17h00) Le Coronavirus maintient les voyageurs chez eux partout dans le monde. Mais qu'en est-il de votre voyage prévu avec STARLING ? Notre équipe suit de très près les conseils de voyage émis par le gouvernement et vous en informe au plus vite.

Depuis le 15/06/2020, les frontières belges sont à nouveau ouvertes et vous pouvez théoriquement à nouveau voyager dans la zone Schengen, bien que cela dépende en partie des restrictions du pays dans lequel vous voyagez.

Nous avons réussi à rapatrier tous nos voyageurs qui étaient à l'étranger en toute sécurité. Maintenant, par ordre de date de départ, nous travaillons à une solution optimale pour chaque voyage. Nous informons personnellement chaque voyageur impliqué.

***** Gardez un œil sur cette page. *****

***** Nous mettrons régulièrement cette page à jour avec les dernières informations ! *****

Avez-vous un départ prévu en août 2020 ?

La majorité des voyages se déroulant entre mars et juillet sont reportés à une période similaire l'an prochain. Nous recevons plus de 95% de réactions positives et vous en remercions !

Certains workshops ou voyages se déroulant en juin, juillet et août ont toutefois pu se dérouler.

Pour les voyages avec un départ en septembre ou après, nous vous contacterons **proactivement** pour confirmer votre **engagement** à ce séjour ou au contraire votre préférence de **reporter** (en fonction de la destination, nous vous suggérons encore souvent de reporter le voyage d'un an mais pas toujours). De cette façon, nous n'avons pas à trouver une solution de dernière minute et vous avez le temps de réfléchir à la question.

Dès que nous aurons des **informations concrètes et définitives** sur votre voyage en août, nous vous recontacterons. Nous faisons de notre mieux pour vous communiquer la décision finale entre 3 semaines et 5 jours avant votre départ. Nous devons pouvoir appuyer notre décision par les recommandations prises par les différents gouvernements. Lorsque les **recommandations de voyages sont positives**, le but est d'organiser le voyage **efficacement**.

Vous n'avez pas encore reçu de réponse à votre e-mail ? Nous traiterons toutes les questions le plus rapidement possible, par ordre de date de départ. Merci d'être patients !

Nous nous efforçons de vous fournir des informations les plus claires et le plus rapidement possible. Gardez à l'esprit que les informations changent très rapidement. Parfois nous ne pouvons prendre les **décisions finales que très peu de temps avant le départ**

Vous partez en septembre ou plus tard ?

La situation change encore régulièrement. Le 3 juin, le gouvernement belge a décidé que :

Depuis le 15 juin, les frontières sont rouvertes pour ceux voyageant au sein de l'espace Schengen.

Les bulles de contact sont maintenues à quinze personnes par semaine. Le groupe peut changer chaque semaine et la règle s'applique pour chaque personne. Cela signifie que voyager en groupe (jusqu'à quinze personnes, guide compris) est à nouveau possible depuis le 15 juin.

Bien entendu, nous dépendons également des règles mises en place dans les pays où nous nous rendons. Dans un premier temps, les voyages en Europe pourront se poursuivre. **Nous vous demandons d'attendre nos nouvelles**. Gardez à l'esprit que nous travaillons pour l'instant à vitesse réduite suite au chômage technique de tous nos employés.

Que se passe-t-il si votre voyage est reporté ou annulé ?

Vos voyages de rêve et votre santé restent au cœur de nos préoccupations. Chez STARLING, nous faisons tout notre possible pour réaliser vos rêves, mais nous ne voulons pas non plus prendre de risques inutiles. Nous recherchons actuellement une solution adaptée à chaque voyage et chaque situation. Il est clair que nous arriverons à un tournant pour la période à venir, où certains voyages se poursuivront, tandis que d'autres ne pourront pas encore. Une décision définitive ne peut être prise que quelques semaines avant le départ. Merci pour votre compréhension de la situation et de faire preuve de la patience nécessaire. Nous nous efforçons de reporter les voyages ne pouvant pas se dérouler à une période similaire l'an prochain. Chaque situation est différente et est personnellement communiquée à l'ensemble de nos voyageurs. **Nous faisons de notre mieux pour être aussi conviviaux et consciencieux que possible**. Tout comme à notre habitude.

Puis-je annuler en tant que voyageur ? Que dit la législation ?



Si vous souhaitez annuler vous-même un voyage, nous vous renvoyons à nos [conditions générales](#). Il est toutefois conseillé d'attendre patiemment que nous ayons pris une décision définitive. Nous nous référons aux paragraphes ci-dessous pour cela :

Décision de STARLING : le voyage peut avoir lieu.

- *Vous souhaitez toujours participer au voyage auquel vous vous êtes inscrit* : le voyage est donc organisé comme prévu. Nous vous enverrons un message pour régler le solde à ce moment là. Nous faisons tout notre possible pour que le voyage se passe bien. Gardez à l'esprit que nous dépendons jusqu'à la dernière minute de **décisions** sur lesquelles nous n'avons (malheureusement) aucun contrôle.
- *Vous ne souhaitez plus participer au voyage auquel vous vous êtes inscrit* : en principe les [conditions générales](#) s'appliquent (voir article 5 des conditions particulières). Cependant, nous pouvons déroger à nos termes et conditions pour votre bénéfice. Nous nous rendons compte que ce sont aussi des moments exceptionnels pour vous. Si nous pouvons **convertir votre inscription en une nouvelle réservation pour l'année prochaine**, nous ferons de notre mieux pour le faire sans frais supplémentaires. Nous reportons alors votre acompte à l'année prochaine et ajustons le délai de paiement du solde. Si cela n'est pas possible, nous devons recourir à nos conditions générales et facturer des frais d'annulation. Nous examinons chaque dossier individuellement et recherchons la solution la plus appropriée en concertation avec vous. **REMARQUE** : La loi et notre assureur ne soutiennent plus la conversion de votre paiement en un voucher. Nous devons donc éviter cela. La conversion de votre inscription en une nouvelle réservation est donc totalement légale. À notre avis, c'est la solution la plus appropriée pour les deux parties.

Décision de STARLING : le voyage ne peut pas avoir lieu.

Depuis le début de la crise du Covid-19, nous conseillons à nos voyageurs de **ne pas annuler par eux-même**. Parce qu'à partir de ce moment, vous perdez vos droits en tant que voyageur. Si vous n'annulez pas en tant que voyageur, la responsabilité incombe à STARLING. Ceci est un risque, car nous risquons de perdre nos droits contre vous, mais nous le prenons délibérément. Nous estimons qu'il est de notre devoir d'assumer cette responsabilité.

Malheureusement, nous ne contrôlons pas beaucoup de choses. Nous sommes guidés par ce que les gouvernements décident et par les directives en constante évolution.

1. *Jusqu'au 19 juin inclus*, si STARLING était contraint d'annuler le voyage, vous pouviez opter pour un voucher STARLING du montant de votre réservation. Pour les voyages que nous devons annuler après le 19 juin, l'émission d'un voucher n'est donc théoriquement plus possible (voir la section « Puis-je annuler en tant que voyageur ? » dans [cet article](#)).
2. *Depuis le 20 juin*, si STARLING est contraint d'annuler le voyage, nous faisons tout notre possible pour reporter ce séjour d'exactly 364 jours (pour que, par exemple, un départ prévu un samedi reste un samedi).

Le prix du voyage reste également inchangé lorsque vous étiez déjà inscrit. Il n'y a que pour les vols réservés séparément que le prix peut varier. Nous n'aurons une réponse définitive à ce sujet que lors de la réservation de nouveaux vols.

Si vous ne pouvez pas participer au voyage postposé d'un an, d'autres options sont certainement possibles. Nous examinerons et discuterons ensemble de ces options afin de parvenir à un bon compromis.

Qu'en est-il de mes vols ?

Concernant les annulations de vols, nous dépendons des conditions d'annulation appliquées par la ou les compagnies aériennes concernées. Conformément au règlement européen (CE) 261/2004, le voyageur a en principe droit à un remboursement ou à un billet pour un autre vol, quelle que soit la raison de l'annulation. Nous constatons que ce n'est pas toujours le cas et nous dépendons des décisions des compagnies aériennes concernées.

Au sein de notre projet francophone, tous nos voyages sont proposés sans les déplacements, avec la possibilité de passer via STARLING pour votre réservation de billets d'avion.

Vous avez réservé votre vols via STARLING ?

En général, les compagnies aériennes nous contactent lorsque les vols sont annulés. Gardez à l'esprit que cela peut prendre un certain temps avant que nous ne recevions la notification d'annulation de la part de la compagnie aérienne (parfois seulement deux semaines avant le départ). Nous suivons et négocions pour vous l'option la plus avantageuse (remboursement, nouvelle réservation, bon d'achat). La décision finale revient à la compagnie aérienne impliquée.

Nous essayons d'éviter d'annuler les vols nous-même. Si vous annulez en tant que voyageur, vous perdez tous les droits de remboursement. C'est pourquoi nous essayons d'attendre la décision de la compagnie aérienne et n'annulons les vols que peu de temps avant le départ, si la compagnie aérienne ne s'est pas encore prononcée.

Vous avez réservé vous-même vos vols

Contactez la compagnie aérienne avec laquelle vous avez réservé les vols. Nous vous recommandons d'attendre le plus longtemps possible pour annuler vous-même vos vols. Lorsque la décision d'annulation provient de la compagnie aérienne, vous avez souvent plus de droits. N'hésitez toutefois pas à demander notre aide ou nos conseils.

Liens utiles

Les sites internet officiels des gouvernements [belge](#), [français](#) et [suisse](#) traitant du Coronavirus, avec toutes les informations utiles.

Les conseils de voyage officiels émanent des gouvernements [belge](#), [français](#) et [suisse](#).

Informations de la Commission Européenne concernant les déplacements et les [voyages](#) pendant la pandémie.

Aperçu des restrictions par pays : International Air Transport Association ([IATA](#)).



Inscrivez-vous auprès des autorités [belges](#), [françaises](#) ou [suisses](#), en tant que voyageur à l'étranger, afin que votre gouvernement puisse facilement vous informer et vous aider pendant votre voyage.

Informations économiques et pratiques pour les voyageurs [belges](#), [français](#) ou [suisses](#).

Aperçu voyage par voyage

Ci-dessous, vous trouverez la situation actualisée pour tous nos prochains départs, par ordre chronologique de départ.

Voyage photographique : les grands mammifères de Finlande

Conseils de voyage officiels

Depuis le 15 mars, les voyages à l'étranger sont interdits. Ces mesures rendent par conséquent l'organisation de ce séjour impossible.

Plus d'informations sur cette page des [Affaires Etrangères](#).

Les limites de notre propre gouvernement et les conditions d'entrée imposées par la Biélorussie sont claires. **Nous reportons donc ce voyage à 2021 (05/07/ au 10/07/2021, à confirmer en fonction de la disponibilité des vols).**

Voyage photographique en Hongrie : les affûts de Bence Mate

Conseils de voyage officiels

Depuis le 28 mars, le gouvernement hongrois a annoncé un certain nombre de mesures de confinement strictes, similaires à celles que nous connaissons en Belgique. Des contrôles aux frontières ont également été mis en place. Cela signifie que les étrangers n'ont actuellement pas accès à la Hongrie. Plus d'informations sont disponibles sur cette page des [Affaires étrangères](#).

De plus, les autorités belges interdisent tout voyage non-essentiel vers l'étranger avant le 7 juin inclus. Ce séjour est donc reporté à l'année prochaine, à une période similaire.

Voyage nature : la faune et la flore de Biélorussie

Conseils de voyage officiels

Depuis le 15 mars, à quelques exceptions près, les personnes ne disposant pas de la nationalité biélorusse n'ont plus accès au territoire. Ces mesures rendent par conséquent l'organisation de ce séjour impossible.

Plus d'informations sur cette page des [Affaires Etrangères](#).

Les limites de notre propre gouvernement et les conditions d'entrée imposées par la Biélorussie sont claires. **Nous reportons donc ce voyage à 2021 (08/05/ au 17/05/2021, à confirmer en fonction de la disponibilité des vols).**

Voyage nature en Pologne : de Bialowieza à Biebrza

Conseils de voyage officiels

Depuis le 15 mars, à quelques exceptions près, les personnes ne disposant pas de la nationalité polonaise n'ont plus accès au territoire polonais. Ces mesures sont en vigueur jusqu'au 03 mai, et rendent par conséquent l'organisation de ce séjour impossible.

Plus d'informations sur cette page des [Affaires Etrangères](#).

Les limites de notre propre gouvernement et les conditions d'entrée imposées par la Pologne sont claires. **Nous reportons donc ce voyage à 2021 (09/05/ au 16/05/2021, à confirmer en fonction de la disponibilité des vols).**



Voyage ornithologique à Lesbos : au cœur de la migration printanière

Conseils de voyage officiels

Le 10 mars 2020 (12 h) au 19 avril, tous les voyages non essentiels sont interdits aux Belges, rendant l'exécution de ce voyage impossible.

Tous les voyageurs des pays touchés seront mis en quarantaine pendant 14 jours à leur arrivée en Grèce. Les hôtels ne sont pas considérés comme des sites de quarantaine potentiels. Plus d'informations sur cette page des [Affaires Etrangères](#).

Les limites de notre propre gouvernement et les conditions d'entrée imposées par la Grèce (quarantaine de 14 jours) rendent pratiquement impossible de poursuivre ce voyage. **Nous reportons ce voyage** à 2021 (24/04/2021 au 01/05/2021, à confirmer en fonction de la disponibilité des vols).

Voyage ornithologique en Israël : une migration dans le Néguev

Conseils de voyage officiels

Le 18 mars 2020 (12 h) au 19 avril, tous les voyages non essentiels sont interdits aux Belges, rendant l'exécution de ce voyage impossible.

Tous les voyageurs des pays touchés seront mis en quarantaine pendant 14 jours à leur arrivée en Israël. Les hôtels ne sont pas considérés comme des sites de quarantaine potentiels. Cette règle est actuellement valide jusqu'au 31 mars 2020. Plus d'informations sur cette page des [Affaires Etrangères](#).

Les limites de notre propre gouvernement et les conditions d'entrée imposées par Israël (quarantaine de 14 jours) rendent pratiquement impossible de poursuivre ce voyage. **Nous reportons ce voyage** à une période similaire l'an prochain (20 au 27 mars 2021).

